



PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture
Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives

**Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin**

ATTESTE

Le Pôle Funéraire Public de Strasbourg dont le siège est situé 15, rue de l'III à 67000 Strasbourg et dont le Directeur Général est M. Xavier MAILLARD est habilité sous le n° **19.67.215**, pour exercer les activités suivantes relevant du service extérieur des pompes funèbres :

- transports de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation,
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation de chambre funéraire,
- fourniture de corbillards,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Les établissements secondaires rattachés au Pôle Funéraire Public sont habilités pour les activités dans le tableau en annexe.

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

A STRASBOURG, le 5 juillet 2019

LE PREFET,
POUR LE PREFET,
L'Adjoint au Chef du Bureau des Polices
Administratives

Bruno VUARANT

Annexe : tableau des activités pour lesquelles les établissements figurant à l'article 3 sont habilités.



PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture
Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives

ARRÊTÉ

portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2223-19 à L.2223-29 , R.2223-56 à R.2223-65, D. 2223-55-2 à D.2223-55-17, D.2223-114, D.2223-120 et D.2223-87 ;
- Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc Marx, Préfet hors classe, aux fonctions de Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 portant délégation de signature à M. Dominique Schuffenecker, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin,
- Vu la demande présentée par M. Xavier MAILLARD, Directeur Général la Société d'Economie Mixte Pôle Funéraire Public de Strasbourg, en vue d'obtenir l'habilitation du Pôle Funéraire Public de Strasbourg et des établissements secondaires qui y sont rattachés, pour l'exercice d'activités du service extérieur de pompes funèbres ;
- Vu le rapport de vérification de la chambre funéraire sise 15 rue de l'III à Strasbourg ;
- Vu le rapport de vérification de la chambre funéraire sise rue de la Ceinture 67400 Illkirch-Graffenstaden ;
- Vu le rapport de vérification de la chambre funéraire sise Rue du Nord 67610 La Wantzenau;
- Vu les habilitations déjà consenties pour les établissements suivants :
 - Centre Funéraire -siège 15 rue de l'III 67000 Strasbourg, habilité sous le n° 12.67.215 du 28/06/2012 ;
 - Chambre funéraire Cimetière rue de la Ceinture 67400 Illkirch-Graffenstaden, habilitée sous le n°13.67.237 du 18/10/2013;
 - Chambre funéraire Cimetière Nord Rue du Nord 67610 La Wantzenau, habilitée sous le n° 13.67.239 du 18/10/2013;

- Agence de Pompes Funèbres n°1 17 rue des Bouchers 67000 Strasbourg, habilitée sous le n° 12.67.215 bis du 18/10/2013 ;
- Agence de Pompes Funèbres n°2 26 rue de l'Ill 67000 Strasbourg, habilitée sous le n° 11.67.219 du 29/12/2011 ;
- Agence de Pompes Funèbres n°3 Speyser-Schaal 21 Rue Sainte-Jeanne d'Arc, 67118 Geispolsheim, habilitée sous le n° 09.67.83 du 13/11/2009 ;

Vu l'habilitation à délivrer pour l'établissement suivant :

- Agence de Pompes Funèbres n°4 60 Route de Bischwiller 67300 Schiltigheim ;

Considérant que pour exercer des activités extérieures des pompes funèbres, les exploitants doivent être préalablement habilités par le représentant de l'État dans le département,

Considérant que le demandeur remplit l'ensemble des conditions requises par l'article L. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer des activités funéraires,

Considérant qu'en application de l'article R. 2223-63 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute modification dans les indications à l'article R. 2223-57 doit être déclarée dans les deux mois au Préfet qui a délivré l'habilitation,

Considérant les pièces justificatives fournies par le pétitionnaire à l'appui de sa demande,

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les habilitations sus-visées sont abrogées.

Article 2 :

Le Pôle Funéraire Public de Strasbourg, dont le siège est situé 15, rue de l'Ill à 67000 Strasbourg et dont le Directeur Général est M. Xavier MAILLARD, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation,
- fourniture de housses, cercueils de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation de chambre funéraire
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnels, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

sous le n° d'habilitation **19.67.215**

Article 3 :

Les établissements secondaires rattachés au Pôle Funéraire Public de Strasbourg sont habilités pour les activités figurant dans le tableau en annexe.

ANNEXE : établissements secondaires rattachés au Pôle Funéraire Public

Intitulé adresse	Activités funéraires	Numéro d'habilitation
	1. transport de corps avant et après mise en bière 2. organisation des obsèques, 3. soins de conservation 4. fourniture de housses, cercueils de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires, 5. alinéa supprimé 6. gestion et utilisation de chambre funéraire 7. fourniture des corbillards 8. fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	
SEM Pôle Funéraire Public de Strasbourg 15 rue de l'III 67000 Strasbourg	1-2-3-4-6-7-8	19.67.215
Chambre funéraire- Cimetière rue de la Ceinture 67400 Illkirch-Graffenstaden	6	19.67.215-a
Chambre funéraire- Cimetière Nord Rue du Nord 67610 La Wantzenau	6	19.67.215-b
Agence 1 17 rue des Bouchers 67000 Strasbourg	1-2-4-7-8	19 67 215-c
Agence 2 26 rue de l'III 67000 Strasbourg	1-2-4-7-8	19 67 215-d
Agence 3 Speyser-Schaal 21 rue Jeanne d'Arc 67118 Geispolsheim	1-2-4-7-8	19 67 215-e
Agence 4 60 route de Bischwiller 67300 Schiltigheim sous l'appellation Pompes Funèbres Publiques Rhénanes	1-2-4-7-8	19 67 215-f

Article 4 :

La durée des présentes habilitations (habilitation de l'établissement principal et des établissements secondaires) est fixée à six ans à compter de ce jour. Leur renouvellement est à solliciter deux mois avant la date d'échéance.

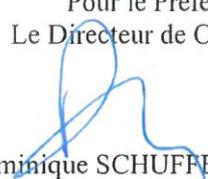
Article 5:

Le Directeur de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au demandeur.

Fait à STRASBOURG, le

5 JUL, 2019

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet


Dominique SCHUFFENECKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Bas-Rhin
Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives – 5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

- par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31, Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le Tribunal Administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur le site www.telecours.fr

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.